



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Agen, le 26 septembre 2011

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

SAS GARNICA PLYWOOD France  
Les Barthes  
47250 SAMAZAN

N/Réf. : MB/UF47/SPR/370/11  
Références à rappeler : N° GIDIC : 052-8602  
Fiches de suivi N° : 8602-520002-1-1

Affaire suivie par : Marc BELLIER  
[marc.bellier@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marc.bellier@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. : 05 53 69 19 92 - Fax : 05 53 69 19 88

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées**  
à  
**Monsieur le Préfet de LOT-ET GARONNE**  
pour mise à jour du classement des installations classées

<b>OBJET</b>	Mise à jour du classement des installations classées exploitées par la SAS GARNICA PLYWOOD France, située sur la commune SAMAZAN.
<b>REFERENCES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Décret 2010-369 du 13 avril 2010.</li><li>• Décret 2010-1700 du 30 décembre.</li><li>• Arrêté préfectoral d'autorisation du 11 décembre 2008 autorisant la société GARNICA PLYWOOD France à exploiter une usine de fabrication de placage bois.</li></ul>
<b>PJ</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1 projet d'arrêté préfectoral</li></ul>

Les décrets n°2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 ont modifié la nomenclature des installations classées.

Ces décrets ont :

- modifié la rubrique 1530 ( stockage bois) en créant une rubrique spécifique pour le stockage du bois sec ( rubrique 1432)
- crée une rubrique 1435 ( distribution de liquides inflammables)
- modifié la rubrique 2920 en relevant le seuil de classement.

**1 - SITUATION ADMINISTRATIVE DES INSTALLATIONS EXPLOITEES PAR SAS GARNICA PLYWOOD France**

La SAS GARNICA PLYWOOD France fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 11 décembre 2008.

Tél : 05 53 69 19 75 – Fax : 05 53 69 19 88  
Cité administrative Lacuée  
47031 AGEN cedex

Les deux décrets modifiant la nomenclature concernent des rubriques qui apparaissent dans l'arrêté d'autorisation du 11 décembre 2008.

La SAS GARNICA PLYWOOD France a fourni par courrier du 30 août 2011 les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis à vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles, ainsi qu'un projet de nouveau tableau de classement.

## **2 - ANALYSE DE L'INSPECTION**

L'inspection des installations classées a examiné le document remis par la SAS GARNICA PLYWOOD France.

La modification de la nomenclature des installations classées entraîne les changements suivants dans le classement des activités de la SAS GARNICA PLYWOOD France :

- Déclaration pour la rubrique 1532 ( auparavant déclaration pour la rubrique 1530).
- Non classement pour la rubrique 1453 ( auparavant non classement pour la rubrique 1434)
- Non classement pour la rubrique 2920 ( auparavant déclaration pour la rubrique 2920)

Par ailleurs, du fait que l'atelier de charge d'accumulateurs ne sera pas installé, il convient d'ajouter la suppression de la rubrique 2925.

## **3 - CONCLUSION ET PROPOSITIONS**

Au vu des modifications de la nomenclature apportées par les décrets précités, les activités de la SAS GARNICA PLYWOOD France subissent une modification de leur classement. Ce changement est mineur, la seule modification étant le déclassement des activités liées à la rubrique 2920.

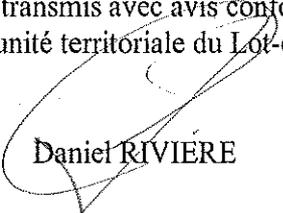
L'inspection des installations classées propose au préfet que soit donné acte de la modification du classement par un simple arrêté préfectoral de mise à jour du classement.

Un projet d'arrêté joint au présent rapport a été élaboré en ce sens.

Compte tenu que cet arrêté ne modifie pas les prescriptions techniques réglementant actuellement la SAS GARNICA PLYWOOD France, il n'est pas nécessaire de soumettre cette affaire à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST).

Toutefois, cet arrêté devra être publié selon les formes habituelles, a minima, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État. Il n'est pas nécessaire de le publier par voie de presse.

Vu et transmis avec avis conforme  
Le chef de l'unité territoriale du Lot-et-Garonne,

  
Daniel RIVIERE

L'inspecteur des installations classées,

  
Marc BELLIER

PJ : APC de GARNICA  
Copie à : DREAL Aquitaine, SPR